

SportDEK Règlements officiels

Ce livre de règlement est en vigueur à partir du début de la saison été 2023.

Chapitre 1 Équipement

Article 1 Équipement du joueur

Tous les joueurs doivent porter des jambières approuvées, un casque protecteur attaché de façon réglementaire avec la ganse et des gants protecteurs. Les coudières (en mousse uniquement) ainsi qu'une visière, des lunettes ou une grille sont recommandées.

Note : a- Les gants autres que protecteurs sont interdits.

b- La corde, lacet ou ruban sont interdits pour attacher le casque

Le casque et la visière complète sont obligatoires pour les catégories et joueurs mineurs.

Si un joueur perd une pièce d'équipement obligatoire (Jambière, gants, soulier, casque) durant le jeu, il doit la remettre avant de continuer à jouer ou se rendre à son banc des joueurs.

Si le joueur ayant perdu sa pièce d'équipement obligatoire participe au jeu, le jeu sera arrêté peu importe qui est en possession de la balle et le joueur fautif se verra décerner une punition mineure pour avoir participé au jeu sans le port d'équipement protecteur obligatoire.

Si l'arbitre se rend compte qu'un joueur porte un casque mal attaché, il doit simplement lui signaler lors d'un arrêt de jeu d'attacher son casque de façon sécuritaire. S'il est attaché avec du ruban, lacet ou de la corde, il doit l'aviser de changer son casque avant de pouvoir participer au jeu. S'il y a manque à cette règle, le joueur fautif se méritera une punition mineure pour équipement illégal.

Chapitre 2 Les équipes

Article 2 Composition d'une équipe

Une équipe peut présenter un alignement maximal 3 lignes (13 joueurs sur la 4X4 et 10 joueurs sur 3X3), incluant le gardien de but. Le minimum de joueur pour commencer une partie est d'une ligne complète plus le gardien de but. Si durant une partie, une équipe à moins d'une ligne complète disponible incluant le gardien du but pour continuer le jeu, la partie est immédiatement arrêté et gagnée par défaut par l'équipe adverse.

Si en début de partie, une équipe n'a pas assez de joueur ou que le gardien n'est pas prêt (il est impossible de commencer si le gardien n'est pas en prêt), voici la procédure

- 1- Une punition mineure est donnée à l'équipe fautive.
- 2- Le chronométrateur par le temps de la partie
- 3- A 10 minutes, une deuxième punition mineure
- 4- A 7 minutes, un but est accordé à l'équipe adverse
- 5- A 4 minutes, un autre but est accordé à l'équipe adverse
- 6- A 0 minutes, la partie est annulée et la victoire sera donnée à l'équipe adverse

Article 3 Alignement des joueurs

Avant le début de la rencontre, un alignement de l'équipe doit être remis au marqueur par le capitaine de l'équipe. L'alignement doit comprendre le nom des joueurs. Aucun changement dans l'alignement n'est permis après le début de la rencontre.

Si les arbitres sont prêts à débiter la partie et que l'alignement de départ n'a pas été remis au chronométrateur, l'équipe fautive se verra décerné une punition mineure pour avoir retardé la partie.

Article 4 Gardien de but ou joueur blessé

L'arbitre peut arrêter en tout temps le jeu lorsque d'après lui un joueur ou un gardien de but est blessé et que poursuivre la partie pourrait aggraver la blessure. Généralement, l'arbitre va laisser le jeu se poursuivre jusqu'à ce que l'équipe du joueur blessé récupère la balle. Si la blessure a été causée par un joueur adverse commettant une infraction, l'arbitre arrêtera le jeu dès que l'équipe fautive du joueur prendra le contrôle de la balle.

Si un gardien de but est blessé, un minimum de deux minutes lui est accordé afin qu'il récupère et retourner au jeu. S'il est incapable de retourner au jeu, il doit être remplacé à l'intérieur de 5 minutes incluant le changement d'équipement ou l'équipe devra jouer sans gardien et peut alors aligner un joueur supplémentaire sur la surface de jeu.

Article 5 Changement de joueur

Les changements de joueurs se font comme au hockey. Il y a deux règles à respecter pour qu'un changement soit légal.

- 1- Les deux joueurs effectuant un changement doivent être à une distance maximale de 6' du banc de joueurs
- 2- Aucun des deux joueurs ne peut participer au jeu DE FACON VOLONTAIRE ou obstruer un adversaire tant que le joueur initiant le changement n'a pas complètement quitté de la surface

S'il y a infraction, il y aura une pénalité mineure pour trop de joueur sur la surface.

Un gardien de but peut également être changé de la même façon.

Note : Lorsque le gardien de but se rend au banc des joueurs et que le joueur remplaçant embarque et que le gardien est à plus de 6' du banc des joueurs, l'arbitre arrêtera le jeu. Aucune punition ne sera décernée et la mise au jeu se fera au centre de la surface.

Lorsque le jeu est en progression et qu'il y a plus de joueurs autorisés sur la surface, une pénalité mineure est imposée pour avoir eu trop de joueurs sur la surface.

Substitution durant le jeu :

Le joueur (incluant le gardien de but) remplacé doit quitter la surface et prendre place sur le banc d'équipe sans entraver le déroulement du jeu.

Important : Si lors d'une substitution de joueurs en cours de jeu, le nombre de joueurs qui sautent sur la surface est supérieur au nombre de joueurs qui quittent la surface, il n'y aura pas de punition à condition que le ou les joueur(s) en trop regagne (nt) le banc sans avoir participé au jeu.

Note importante : Voici les possibilités de joueur sur la surface selon calibre :

Calibre 4 contre 4 mixte

- 1- 2 gars et 2 filles
- 2- 3 gars et 2 filles (si retrait du gardien)
- 3- 2 gars et 3 filles (si retrait du gardien)
- 4- 1 gars et 2 filles (si punition il y a et ce peut importe le sexe de la personne qui a eu la punition)
- 5- 2 filles (s'il y a 2 punitions à l'équipe et ce peut importe le sexe des personnes qui ont eu les punitions)
- 6- 2 gars et 1 fille (en prolongation)
- 7- 2 gars et 2 filles (en prolongation et l'équipe retire son gardien)

Calibre 3 contre 3 mixte

- 1- 2 gars et 1 fille
- 2- 3 gars et 1 fille (si retrait du gardien)
- 3- 2 gars et 2 filles (si retrait du gardien)

Prendre note que ceci s'applique en temps régulier ou en prolongation.

Chapitre 4 Les officiels

Article 6 Les officiels

Il doit vérifier l'équipement et les installations avant le début d'une partie. Il interdit l'accès de la surface aux joueurs ayant une tenue non-conforme ou en trop mauvais état, aux personnes ne faisant pas partie de l'équipe de même qu'aux formations voulant embarquer sur la surface avant que les équipes déjà sur place n'aient COMPLÈTEMENT quittées la surface de jeu.

Il doit appliquer les pénalités telles que stipulées.

Il doit veiller à ce que le jeu progresse le mieux possible avec le minimum d'interventions de sa part. Une partie de hockey balle en règle requiert la présence de deux officiels ayant les mêmes pouvoirs.

Ils sont tenus d'écouter et de répondre avec COURTOISE aux joueurs leur posant des questions quant à certaines situations de jeu tant et aussi longtemps qu'un respect MUTUEL est en place.

Les arbitres devront porter un pantalon ou une culotte courte noire. Ils doivent également porter un chandail noir et blanc d'officiel. Les casquettes noires sont requises.

Article 7 Décision sur un but et crédit d'un but

Les arbitres rendront la décision finale sur les points contestés après s'être consultés et avoir le juge de but si applicable ou le marqueur au besoin.

Les arbitres indiqueront au marqueur les pénalités imposées et les infractions pour lesquelles elles ont été attribuées ; ils lui indiqueront également le joueur ayant marqué un but et les points d'assistance si nécessaire.

Attention pour le calibre mixte : Un but de fille compte pour 2 buts seulement s'il est fait de façon intentionnelle (avec le bâton seulement).

Situation 1 : un but est compté mais il a dévié sur une fille de façon non intentionnel (exemple sur la jambe) le but est bon et il sera crédité de 1 but au tableau si c'est un gars qui a lancé.

Situation 2 : un but est compté mais il a dévié sur un gars de façon non intentionnel (exemple sur la jambe) le but est bon et il sera crédité de 2 buts au tableau si c'est une fille qui a lancé.

Article 8 Abus envers un officiel

Le responsable d'équipe est responsable de la conduite de ses joueurs en tout temps. Il doit tenter par tous les moyens d'empêcher le désordre, avant, pendant et après une partie, sur ou hors de la surface. Toutes infractions doivent être rapportées au responsable de la ligue ou du tournoi.

Article 9 Marqueur et chronométrateur

Important : le marqueur/chronométrateur est un officiel de partie. Tout manque de respect à son endroit entraînera une punition de conduite anti-sportive au joueur et/ou à l'équipe fautive.

Si un joueur quitte le banc des punitions avant l'expiration du temps, le chronométrateur note le temps exact et avertit les arbitres lors de l'arrêt de jeu suivant.

Le marqueur ou le chronométrateur doit aviser l'officiel lorsqu'un joueur reçoit sa troisième punition mineure.

Le marqueur est un officiel mineur, il doit donc en tout temps être attentif à la partie et peut servir de référence lors d'un point litigieux.

Lorsqu'il y a dispute concernant le temps, le tout sera référé aux officiels et leur décision sera finale. Il doit également enregistrer les punitions, la durée de la punition.

Avant la partie, le marqueur doit obtenir l'alignement de chacune des équipes concernant le nom. Il doit également rapporter toute contradiction sur l'alignement avec les règlements.

Article 10 Rapport d'incident

Quand un incident majeur survient avant, pendant ou après une partie, l'arbitre en fera état dans un rapport écrit et devra le remettre au responsable de la ligue. Le rapport d'incident devra comprendre tous les faits en détail de l'incident en question.

Chapitre 5 La partie

Article 11 Durée de la partie et des périodes

La rencontre débute à l'heure prévue (18h-18h45-19h30-20h15-21h- 21h45) avec un temps officiel de 12 minutes par période avec la dernière minute de jeu arrêtée de la dernière période.

Le temps de la période d'échauffement est de 3 minutes temps continu ; un sifflet se fera entendre après 2 minutes pour que les équipes se préparent au début de la joute. Si les équipes traînent et ne sont pas prêtes à débiter la partie dans les temps requis, l'officiel peut demander au chronométrateur de débiter la période.

Le temps de la période de repos entre les périodes peut varier entre 30 secondes et une minute. Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe par partie est alloué. Le temps d'arrêt ne peut être demandé durant la progression du jeu.

Si un retard imprévu devait survenir avant la fin de la première ou de la deuxième période, l'arbitre peut décider d'entamer la période de repos immédiatement. La balance de la période sera disputée dès la reprise du jeu, les équipes occupant le même côté de surface.

Article 12 Période Supplémentaire

En cas d'égalité après trois périodes de jeu, une période supplémentaire de 3 minutes temps continu outre la dernière minute à temps arrêtée à sera disputée à 3 contre 3 (2 gars et 1 fille si mixte). Si après le temps de la prolongation, il y a encore égalité la partie prend fin avec un pointage égal. (Sauf en série où s'est mort subite), prendre note que si le gardien est retiré l'équipe à le choix de mettre le joueur de son choix qui est éligible pour jouer (donc un homme ou une femme si mixte).

Prendre note : qu'une punition lors de la prolongation donne automatiquement un lancer de punition, l'équipe qui effectue le lancer peut mettre un joueur de son choix qui était sur le jeu avant le sifflet de l'arrêt de jeu.

Article 13 Mise en jeu ou remise en jeu

Au début de chaque partie ou période ou en cas de punition mineur double, une mise à jeu à lieu au centre de la surface, dans le calibre mixte seules les femmes peuvent prendre une telle mise en jeu.

Remise en jeu en arrière de son but : Si la remise en jeu à lieu en arrière du but, le joueur ayant la balle à 3 secondes dès le coup de sifflet de l'arbitre pour remettre la balle en jeu, s'il ne le fait pas, la balle est donnée à l'équipe adverse en haut de la ligne du centre. Si lors de la remise en jeu un joueur adverse n'est pas au point rouge **et joue la balle**, l'arbitre siffle et indique que la remise en jeu ce fera en haut de la zone et que l'équipe adverse devra retourner dans sa zone.

La balle est considérée être mise en jeu une fois que celle-ci traverse au complet la ligne des buts (prendre note que c'est la balle que l'on regarde et non les pied du joueur, car le joueur peut avoir les pieds en dehors de la zone de la ligne des buts).

Remise en jeu en haut de sa zone de son but toujours à l'intérieur d'un des points de mise à jeu de sa zone : Si la remise en jeu à lieu en haut de sa zone, le joueur ayant la balle peut effectuer un lancer, avancer avec la balle, reculer avec la balle, effectuer une passe à un autre joueur. L'équipe adverse ne pourra foncer sur la balle, si celle-ci n'a pas dépassé la ligne du centre, avant 3 secondes et ce même si le joueur recule dans sa zone ou fait une passe dans sa zone à un autre joueur.

Un joueur de l'équipe adverse qui joue la balle avant les 3 secondes et que la balle n'a pas dépassée la ligne du centre, l'arbitre sifflera un arrêt de jeu et devra pénaliser l'équipe fautive avec une remise en jeu de l'équipe fautive au point rouge de sa zone, alors que l'équipe ayant la balle sera au-delà de la ligne du centre. L'équipe fautive ne pourra alors dépasser les points rouges avant la fin du 3 secondes ou que la balle dépasse les points rouges de mise en jeu.

La balle est considéré en jeu, une fois que celle-ci traverse la ligne du centre seulement ou que le temps de 3 secondes est terminé, prendre note que l'arbitre doit compter à voix haute le 3 secondes afin que les joueurs puissent identifier quand pouvoir foncer sur la balle.

Article 14 Partie annulée ou accordée par décision

Une fois la rencontre débutée, seul l'officiel ou le responsable de la ligue pourra décider d'arrêter la partie en raison d'une température risquée. Une pluie forte, des orages violents sont des facteurs suffisants pour arrêter une partie. La partie devra être remise à une date ultérieure (**choisie par le responsable de la ligue**), débutant au temps précis au moment de l'annulation avec le même pointage et le même alignement. **S'il y a deux périodes de complétées, la partie sera considérée comme terminée.**

L'arbitre de la partie pourra, lorsqu'il jugera que la partie dégénère et semble dangereuse pour la sécurité des joueurs, arrêter la partie peut importe le temps qu'il reste au cadran. La partie ne sera pas remise et l'équipe menant gagnera automatiquement.

Si une équipe ne se présente pas sans avoir avisée les responsables de la ligue dans un délais raisonnable. Les responsables prendront une décision sur l'issu de la partie.

Chapitre 6 Progression du jeu

Article 15 Buts

À compter du moment où il y aura un écart de cinq (5) buts dans la marque, l'horloge ne s'arrêtera plus. Lorsque l'écart revient en dessous de 5 buts d'écart, le temps sera chronométré à nouveau.

Un but est accordé lorsque la balle a pénétré entre les poteaux des buts, sous la barre horizontale et **complètement** dépassée la ligne des buts. Si un gardien attrape la balle et dépasse la ligne des buts, le but est alloué. Lorsque le gardien de but attrape la balle et que son gant dépasse la ligne des buts, le but est alloué.

Un but doit être accordé si la balle entre dans le but d'une façon ou d'une autre et que le joueur défensif en est l'auteur. Le joueur de l'équipe offensive qui a touché la balle le dernier sera crédité du but et aucune assistance n'est accordée.

Un but compté avec un bâton haut (contact avec la balle au-dessus de la barre horizontale, et non pas aux épaules) ne doit pas être accordé, sauf s'il est dévié par un joueur de l'équipe à la défensive et que c'est celui-ci qui a le bâton haut.

Si la balle pénètre dans le but alors qu'un joueur offensif se trouve dans le territoire du gardien de but avant que la balle y pénètre, le but est refusé. Par contre, si le but est compté après que le joueur eu été poussé ou pendant qu'il est dans le territoire du gardien de but alors qu'il est obstrué par un joueur défensif, le but est alloué. Lorsque la balle est libre dans l'enceinte, le joueur offensif à le droit d'aller dans l'enceinte afin de la pousser dans le but.

Si le lancer d'un joueur dévie en frappant le bâton ou toute autre partie d'un autre joueur à l'offensive, le but doit être accordé s'il n'a pas été volontairement dévié dans le but. Le dernier joueur qui a touché la balle sera crédité du but et le joueur ayant lancé aura une assistance.

Lorsqu'une balle touche l'officiel et pénètre dans le but, le but est refusé.

Sur un but, pas plus de deux passes ne peuvent être allouées. Une assistance doit être créditée à celui ayant touché à la balle sans qu'un joueur adverse ne prenne le contrôle, avant que le but ne soit compté.

Tout but compté, autrement que spécifié dans le livre de règlement, ne doit être accordé.

Article 16 Les passes avec la main

Aucunes passes avec la main n'est acceptée.

Article 17 But accordé par décision

Un but sera accordé, lorsque l'équipe adverse a retiré son gardien de but de la surface de jeu, et qu'un joueur de l'équipe offensive a la balle en sa possession, sans qu'il ait de joueurs adverses entre lui et le but adverse :

S'il est contré par un joueur adverse qui a illégalement embarqué sur la surface de jeu.

Si un bâton ou tout autre objet a été lancé en sa direction par un joueur adverse sur la surface de jeu ou du banc des joueurs.

Si le porteur de la balle est agressé par derrière et empêché d'obtenir un lancer de qualité sur le but adverse.

Article 18 Enceinte du gardien de but

Tout joueur offensif posant le pied ou bout du pied ou talon **et qui s'arrête** dans l'enceinte du gardien de but alors que son équipe est en POSSESSION DE LA BALLE et que celle-ci ne se trouve pas dans ladite enceinte fera arrêter le jeu. OU tout joueur offensif qui passe dans l'enceinte du gardien en même temps qu'il y a un lancer au but fera arrêter le jeu.

Article 19 Balle hors de la vue

Si l'arbitre perd la balle de vue, il doit siffler et arrêter.

Article 20 Refus de jouer la balle

Si une équipe refuse de jouer la balle lorsque l'arbitre a signalé un arrêt de jeu à retardement ou une punition retardée, le jeu sera arrêté.

Un joueur laissant la balle devant lui plus de trois secondes sans la jouer sera considéré comme refusant de jouer la balle, et le jeu sera arrêté immédiatement.

Article 21 Balle invalide

Si en tout temps lorsque le jeu est en progression, une autre balle apparaît sur la surface, le jeu ne doit pas être arrêté. Il doit se poursuivre avec la balle légale, jusqu'au prochain arrêt de jeu, à moins que cette balle nuise à la progression du jeu.

Article 22 Remise en règle du bâton

Un joueur qui a échappé son bâton peut participer au jeu sans son bâton jusqu'au prochain arrêt de jeu ou s'en procurer un autre à son banc d'équipe pendant le jeu ou d'un co-équipier sur la surface. Toute remise de bâton doit être faite de main à main. Il ne peut recevoir un bâton ayant été lancé d'une quelconque partie de la surface de jeu. Une pénalité mineure sera infligée à celui qui lancera son bâton, ainsi qu'au joueur qui attrape le bâton. Cette situation donne un 5 contre 3. Cependant, si le joueur sur la surface n'utilise pas le bâton lancé, ce dernier n'est pas puni.

Article 23 Balle qui touche l'arbitre

Le jeu ne doit pas être arrêté lorsque la balle touche un officiel, peut-être l'endroit sur la surface de jeu, sauf si la balle dévie directement dans le but (si tel est le cas le but est refusé et il y aura mise en jeu) ou à l'extérieur de la surface de jeu.

Article 24 Balle hors de la surface ou injouable

Lorsque la balle quitte la surface de jeu ou touche à tout objet ne faisant pas partie de la surface de jeu et retombe sur la surface, L'arbitre arrêtera le jeu immédiatement. Le joueur qui est le dernier à touché à la balle sera considéré comme étant le joueur fautif. Lorsque la balle frappe le poteau sans avoir dévié sur aucun joueur, la balle est donnée à l'équipe qui n'a pas effectuée le lancer.

Important : Tout joueur ou Gardien de but qui expédie la balle directement en dehors de la surface, une punition mineure pour avoir retardé le match sera donné. Si la balle tombe au banc des joueurs, aucune punition.

Article 25 Fermer la main sur la balle

Un joueur peut fermer la main sur la balle et la déposer devant lui sans effectuer une feinte pour déjouer un adversaire. Si selon l'officiel, le joueur qui ferme la main sur la balle s'est avantage pour déjouer un adversaire, sera alors une perte de possession.

Un joueur défensif ne peut en aucun temps fermer la main sur la balle dans le territoire de son gardien de but, cela entraîne un lancer de punition pour l'équipe adverse.

Article 26 Poser le pied sur la balle

Un joueur posant volontairement le pied sur la balle et maintenant la balle immobilisée sous ce dernier se verra infligé une punition pour avoir retardé la partie.

Chapitre 7 Les types de pénalités

Article 27 Types de pénalités

Les pénalités doivent être réparties comme suit :

- | | |
|---------------------------|----------------------------------|
| 1- Pution Mineure | 6- Pution d'extrême inconduite |
| 2- Pution mineure de banc | 7- Pution d'inconduite grossière |
| 3- Pution Majeure | 8- Pution de match |
| 4- Pution d'inconduite | 9- Tir de punition |
| 5- Expulsion de match | |

Article 28 Les punitions

Les pénalités sont à temps continues.

Mineure	1 minutes (il peut y avoir des double mineur coup à la tête)
Majeure	3 minutes sortie de la partie
Inconduite de partie	Sortie de la partie
Inconduite grossière	Sortie de la partie

Dans le cas d'une punition disqualifiant le joueur pour le reste de la partie, ce dernier se rendra immédiatement à l'extérieur de la surface de jeu incluant le banc des joueurs.

Dans le cas d'une punition décernée à un joueur blessé ou à un gardien de but, d'une punition d'équipe ou de banc, le capitaine de l'équipe doit désigner un joueur présent sur la surface pour servir la punition si le capitaine ne se conforme pas rapidement à cette règle, l'arbitre désignera lui-même un joueur présent sur la surface au moment de l'infraction pour servir la pénalité.

Lorsqu'un joueur reçoit une troisième punition mineure autre qu'une pénalité pour équipement illégal ou une punition de banc, il sera expulsé de la partie.

Article 29 Pénalité mineure ou double mineure

Lorsqu'une équipe est en avantage numérique à cause d'une ou plusieurs pénalités mineures ou de banc, et que l'équipe adverse compte un but, la pénalité qui a causé le désavantage prend fin immédiatement.

Un désavantage numérique est une situation où l'une des deux équipes joue avec moins de joueurs sur la surface que l'équipe adverse.

Si un joueur obtient une double punition mineure, et qu'un but est marqué par l'équipe adverse, seulement une punition peut s'annuler par but compté.

Une punition double mineure est comptabilisée comme deux punitions sur trois avant de se voir expulsé de la partie.

Article 30 Chronologie des punitions

Lorsqu'un joueur commet une infraction au moment où il a le contrôle de la balle, l'arbitre sifflera immédiatement et imposera la punition au joueur fautif.

Lorsqu'un joueur commet une infraction au moment où son équipe n'est pas en possession de la balle, l'arbitre devra signaler une punition à retardement. Dès que l'équipe du joueur fautif aura pris le contrôle de la balle, l'arbitre sifflera immédiatement et imposera la punition au joueur fautif. Advenant le cas où le même joueur commet d'autres infractions au cours d'une même séquence de jeu, soit avant ou après que l'arbitre a sifflé, ledit joueur fautif purgera les punitions imposées successivement.

Lorsqu'une punition à retardement est signalée et qu'un but est marqué par l'équipe non fautive, le but sera accordé et la punition ne sera pas imposée. Si plus d'une infraction devaient être appelées sur la séquence, la première infraction s'efface mais les autres restent valides. Lorsqu'une punition à retardement est signalée et que l'équipe non fautive marque un but dans son propre filet, le but sera maintenu et la punition sera imposée de la façon habituelle.

Lorsqu'une équipe joue en infériorité numérique en raison d'une punition mineure et que l'arbitre signale une punition à retardement à cette même équipe, tout but marqué par l'équipe non fautive sera maintenu, la nouvelle punition mineure sera infligée et la punition mineure ayant causé le désavantage numérique prendra fin. Les pénalités majeures, mauvaise conduite, inconduite de partie, inconduite grossière et de match doivent être infligées peu importe s'il y a but ou non.

Punition pour langage abusif : antisportif mineur, mauvaise conduite, inconduite de partie ou grossière inconduite.

Article 31 Pénalité au gardien de but

Aucun gardien de but ne sera envoyé au banc de punition pour une infraction méritant une punition mineure, majeure ou mauvaise conduite, mais toutes ces punitions seront purgées à sa place par un joueur de son équipe se trouvant sur la surface au moment de l'infraction. En cas de punition majeure, le gardien est expulsé de la rencontre et un joueur devra prendre sa place devant les filets selon la procédure en place.

Lorsqu'un gardien de but est expulsé de la partie en raison d'inconduite de partie, inconduite grossière ou de match, il peut être remplacé par un gardien substitut qui est inscrit sur la liste. Un joueur sur la surface devra servir les punitions reliées à celui-ci. Si aucun gardien de but ne peut le remplacer, il peut être remplacé par un joueur présent sur l'alignement. L'équipe disposera de 1 minute pour décider si le joueur endossera l'équipement du gardien de but ou si ce sera un sixième attaquant. Si le joueur endosse l'équipement du gardien de but, il dispose de cinq minutes supplémentaires pour s'habiller. Si ce joueur est un sixième attaquant le jeu débutera immédiatement.

Lorsqu'un gardien de but quitte son enceinte afin de se battre ou de se joindre à une bataille, il reçoit une pénalité d'inconduite grossière en plus d'une punition majeure.

Lorsqu'un gardien de but quitte son enceinte durant une bataille ou une bousculade, il reçoit une pénalité mineure en plus des autres pénalités qu'il est susceptible de recevoir, sauf si l'infraction a lieu dans son rectangle.

Si un gardien de but participe au jeu au-delà de la ligne centrale, il reçoit une pénalité mineure. Le gardien de but peut s'avancer au –delà de la ligne centrale pour effectuer une substitution de joueur sans encourir de punition.

Tout gardien de but qui utilise une de ses pièces d'équipement pour donner un coup à un adversaire reçoit automatiquement une punition de match et devra quitter la surface de jeu.

Article 32 Pénalité à plusieurs joueurs

La règle des punitions est : jamais moins que 2, jamais plus que 4 (sauf si le gardien est retiré). Dans une partie à 3 contre 3, une punition, 2 joueurs contre 3 (1 gars et 1 fille). Une 2e punitions à la même équipe, situation 2 contre 4. Dans une partie mixte 4 contre 4 minimum 2 filles sur le jeu en tout temps.

Si un troisième joueur est puni pendant que deux autres joueurs de la même équipe écoulent déjà des pénalités, le temps de la troisième pénalité débutera après que la pénalité ayant le moins de temps soit terminée ou si elle s'annule par un but marqué par l'équipe adverse. Le joueur devra être remplacé sur la surface de jeu par un autre joueur de son équipe. Lorsque toutes les punitions seront terminées, l'équipe aura le droit d'aligner 3 ou 4 (selon calibre) joueurs sur la surface et tous les joueurs au banc de punition devront attendre un arrêt de jeu afin de pouvoir revenir sur la surface.

Lorsque les pénalités sont expirées et l'équipe peut aligner quatre joueurs ou plus sur la surface de jeu, le chronométrateur permet aux joueurs punis de retourner sur la surface de jeu, de façon successive et chronologique.

Lorsque les pénalités de deux joueurs d'une même équipe prennent fin en même temps, le premier joueur à revenir sur la surface est celui qui est inscrit en premier sur la feuille de pointage.

Article 33 Punition mineure d'équipe ou de banc

Une pénalité d'équipe ou de banc peut être donnée à un joueur non identifié au banc des joueurs. La punition mineure devra être purgée par un joueur étant sur la surface de jeu. La punition mineure sera purgée par un joueur qui était sur la surface au moment de l'infraction.

Article 34 Punition mineure simultanée

Des punitions mineures simultanées imposées aux deux équipes causent une séquence à 4 contre 4 (ou 3 contre 3). Donc on ne retire pas de joueur sur le jeu.

Article 35 Punition majeure ou majeure d'équipe

Une punition majeure résulte en une expulsion automatique de la partie et une suspension pour un minimum d'un match.

Article 36 Puntion de mauvaise conduite ou mauvaise conduite d'équipe

Une puntion de mauvaise conduite d'équipe entraîne l'expulsion d'un joueur qui était sur le jeu afin de purger la puntion de la formation.

Lorsque la puntion sera terminée le joueur doit attendre un arrêt de jeu avant de pouvoir y retourner.

Lorsqu'un joueur reçoit une pénalité mineure ou majeure et une pénalité de mauvaise conduite en même temps, l'équipe punie doit immédiatement placer un autre joueur supplémentaire sur le banc des pénalités, afin de servir les puntions mineures ou majeures.

Une pénalité de mauvaise conduite infligée au gardien de but exige qu'un joueur qui se trouvait sur la surface de jeu au moment de l'infraction se substitue au gardien de but sur le banc de puntion. Il servira les puntions encourues par le gardien de but.

Article 37 Puntion d'inconduite grossière

Un joueur qui reçoit une puntion d'inconduite grossière de partie, est automatiquement expulsé de la partie en cours. Un autre joueur doit venir servir la ou les puntions encourues s'il y a lieu.

Article 38 Puntion de match

Une puntion de match consiste en l'exclusion du jeu pour le reste de la partie. La puntion de match entraîne une puntion majeure, laquelle doit être purgée par un autre joueur de son équipe.

Article 39 Lancer de puntion

Pendant un lancer de puntion le temps est arrêté.

Si l'infraction est à retardement et que le temps de la partie se termine avant que ne soit appelé le lancer, le tir de puntion devra être effectué de toute façon.

Si, à cause d'une blessure, un joueur n'est pas en mesure d'exécuter un lancer de puntion, un coéquipier qui se trouvait sur la surface de jeu au moment de l'infraction sera désigné par le responsable d'équipe ou le capitaine pour effectuer le lancer.

Si le lancer de puntion est accordé en raison qu'un joueur est tombé sur la balle ou ferme la main sur la balle dans le territoire du gardien de but, le responsable ou le capitaine de l'équipe désignera un joueur étant sur la surface au moment de l'infraction pour exécuter le lancer.

Si au moment où un lancer de puntion est accordé, le gardien de but avait été retiré de son filet pour un attaquant supplémentaire, il peut retourner à son but afin de faire face au lancer de puntion. Un but marqué sur un lancer de puntion ne met pas fin aux puntions déjà en cours.

Après un échec sur un lancer de puntion, la sera remise à l'équipe ayant effectuée le lancer de puntion.

Chapitre 8 Infractions

Important : Pour toutes infractions, une punition majeure et d'extrême inconduite seront ou peuvent être imposées à tout joueur qui blesse un adversaire par son geste, qu'il soit volontaire ou non.

Article 40 Substitution non réglementaire

Tout changement de joueur sur la surface qui ne respecte pas la procédure établie.

Sanction : Punition mineure pour changement illégal

Article 41 Ajustement de l'équipement

Tout joueur qui retarde volontairement le jeu pour ajuster, modifier ou changer son équipement

Sanction : Punition mineure pour avoir retarder la partie.

Si un joueur doit ajuster son équipement, il quittera la surface et le jeu continuera sans interruption, avec un substitut.

Le gardien de but peut, avec la permission de l'arbitre, ajuster son équipement après un arrêt de jeu. Cette mesure ne s'applique pas au gardien de but à l'extrémité opposée à celle-ci où se déroule le jeu. Si, selon l'arbitre le gardien retarde le jeu intentionnellement il lui sera refusé et il pourrait se mériter une punition.

Sanction : Punition mineure pour avoir retarder la partie.

Article 42 Intervenir dans le jeu

Tout joueur qui interfère avec la balle alors qu'il ne joue pas sur la surface.

Sanction : punition mineure pour avoir retarder la partie.

Article 43 Immobilisation de la balle

Lorsque la balle demeure emprisonnée sur le filet de l'un des buts et qu'elle est injouable, ou qu'elle est gelée entre des joueurs des deux équipes, intentionnellement ou pas, l'arbitre doit arrêter le jeu.

Tout joueur qui immobilise la balle sur le dessus de la bande qui entoure la surface, étant donné que celle-ci est considérée en jeu et peut-être jouée de façon légale avec la main ou le bâton.

Sanction : Punition mineure

Un gardien de but ne peut geler la balle au-delà de la ligne des buts et ce même si celui-ci touche à son enceinte, s'il le fait l'arbitre redonne la balle à l'équipe adverse.

Un gardien qui décide de geler la balle à une distance de plus de 6 pieds de son but.

Sanction : Punition mineure

Article 44 Retarder la partie

Si un joueur, incluant le gardien de but retarde le jeu, en frappant ou en jetant la balle hors de la surface de jeu. Note : si la balle touche le plafond il n'y aura pas de punition.

Sanction : Puntion mineure

Tout joueur, incluant le gardien de but qui, déloge délibérément le filet de sa position.

Sanction : Puntion mineure

Si le gardien de but ou un joueur déloge intentionnellement le filet de sa position normale alors qu'un joueur de l'équipe adverse a une échappée au but et qu'il n'y a personne entre lui et le gardien de but.

Sanction : Lancer de punition.

Tout joueur, à l'exception du gardien de but dans sa zone, qui met le pied intentionnellement sur la balle et retient celle-ci pour plus de 2 secondes.

Sanction : Puntion mineure

Tout joueur, à l'exception du gardien de but dans sa zone, qui se laisse tomber sur la balle de façon délibéré ou qui ramène la balle sous son poids, de quelque façon que ce soit.

Sanction : Puntion mineure

Important : Si cela s'effectue dans la zone du gardien de but.

Sanction : Lancer de punition

Tout joueur, ou toute équipe qui, en tout temps, retarde délibérément la partie de quelque façon que ce soit.

Sanction : Puntion mineure

Si une équipe prend trop de temps à effectuer une substitution de joueur, après avoir été avisé par l'officiel.

Sanction : Puntion mineure d'équipe

Article 45 Refus de se mettre au jeu

Toute équipe qui, après un avertissement de l'arbitre, refuse de commencer le jeu, quitte la surface ou ne se présente pas sur la surface.

Sanction : Partie accordé par décision à l'équipe non fautive.

Si, pour une deuxième fois au cours d'une même partie, une équipe refuse de commencer le jeu après avoir été enjointe de ce faire par l'arbitre.

Sanction : Partie accordé par décision à l'équipe non fautive.

Article 46 Quitter le banc d'équipe ou de punition

Sauf dans le cas d'un joueur blessé, tout joueur ou responsable d'équipe qui volontairement quitte le banc d'équipe pour se rendre sur la surface alors que cela lui est interdit, ou tout joueur qui, volontairement ou par erreur, quitte le banc de punition alors que sa ou ses punitions ne sont pas terminées, ou qui, n'as pas l'autorisation de quitter le banc de punition à la fin d'une pénalité.

Sanction : Puntion mineure ou mineure d'équipe pour avoir retardé le jeu. Tout but marqué par son équipe sera refusé. Tout but compté par l'équipe non fautive est valide. Toute punition encourue entre-temps sera maintenue.

Tout joueur en punition qui quitte volontairement ou par erreur le banc de punition avant la fin de sa pénalité, que le jeu soit en cours ou non.

Sanction : Puntion mineure pour avoir retardé la partie La nouvelle punition est ajoutée au temps qu'il restait à sa punition originale.

Si un joueur retourne sur la surface à la suite d'une erreur du chronométreur des punitions.

Sanction : Achever de purger sa punition. Tout but marqué par son équipe alors qu'il est illégalement sur la surface sera refusé. Tout but compté par l'équipe non fautive est valide. Toute punition encourue sera maintenue.

Si un joueur puni et blessé retourne à son banc d'équipe avant l'expiration de sa punition et qu'il participe au jeu avant que sa punition ne soit terminée.

Sanction : Puntion pour avoir retardé la partie.

Tout responsable d'équipe qui entre sur la surface après le commencement de la partie sans la permission de l'arbitre.

Sanction : Puntion d'inconduite grossière

Le premier joueur de chaque équipe qui quitte le banc de punition ou le banc d'équipe durant une altercation sur la surface.

Sanction : Puntion d'inconduite grossière

Article 47 Équipement interdit

Un officiel peut, à tout moment, déclarer une pièce d'équipement illégal, lorsque celle-ci est non-réglementaire, usée ou endommagée et représente des risques de blessures. Aucune punition ne sera infligée au joueur ou à l'équipe fautive, à moins que cette pièce ne revienne au jeu, plus tard au cours de la rencontre ou de la saison. **Si le joueur fautif remet ou réutilise sa pièce d'équipement défectueuse ou illégale :**

Sanction : Inconduite de partie, suspension possible.

Article 48 Jouer avec un hockey brisé

Un joueur qui n'a pas de bâton peut toujours continuer de participer au jeu. Un joueur qui a brisé son bâton peut continuer d'évoluer sur le jeu, à condition qu'il laisse tomber immédiatement les parties de son bâton brisé.

Sanction : Puntition mineure

Important : Un bâton brisé est un bâton qui, selon l'arbitre, ne répond plus aux normes sécuritaires du jeu.

Seulement le gardien de but qui a le droit de poursuivre avec un bâton brisé, jusqu'à ce que le jeu soit arrêté ou qu'on lui en remet un autre de façon légale.

Un gardien de but peut obtenir un bâton de son coéquipier sans avoir à aller au banc.

Un joueur dont le bâton est brisé peut recevoir un autre bâton de main à main provenant de son banc d'équipe ou obtenir celui d'un coéquipier de main à main. S'il reçoit un bâton lancé d'une quelconque partie de la surface de jeu.

Sanction : Puntition mineure

Article 49 Jouer en possession de deux hockeys

Un joueur ne peut en aucun cas avoir plus d'un bâton entre les mains **et** participer au jeu.

Sanction : Puntition mineure

Important : Lorsque le joueur ramasse un autre bâton pour le remettre à un de ses coéquipiers, il n'obtiendra pas de punition pour avoir eu en sa possession deux bâtons, cependant il faut que le geste soit complété entièrement et fait de main à main sans lancer le bâton avant de pouvoir participer au jeu.

Si le joueur ne complète pas son geste pour remettre le bâton à son coéquipier et qu'il dépose le bâton sur la surface pour participer au jeu.

Sanction : Puntition mineure

Article 50 Conduite antisportive

Définition : *Un manque de savoir-vivre envers les adversaires, les spectateurs ou les arbitres*

Si un joueur ou responsable d'équipe emploie un langage injurieux envers qui que ce soit pendant une partie.

Sanction : Puntition mineure

Si l'arbitre ne parvient pas à identifier la personne ayant utilisé un langage vulgaire, blasphématoire ou injurieux.

Sanction : Puntition mineure d'équipe

Si un joueur ou un responsable d'équipe coupable de conduite antisportive persiste dans son comportement ou s'il cherche à inciter un adversaire à encourir une punition en utilisant des menaces, un langage injurieux ou des gestes provocants.

Sanction : Puntition de mauvaise conduite ou punition de mauvaise conduite d'équipe.

Tout joueur incluant le gardien de but qui, expédie la balle à l'extérieur de la surface de façon intentionnelle

Sanction : Puntition mineure

Tout joueur qui moleste ou interfère un joueur adverse de quelque façon que ce soit alors qu'il est au banc de son équipe ou des punitions.

Sanction : Puntition d'inconduite grossière

Tout joueur qui frappe délibérément sur les installations pour signifier son mécontentement.

Sanction : Puntition d'inconduite grossière

Tout joueur qui balance son bâton vers un adversaire, (peu importe qu'il soit à portée ou non), sans véritablement le toucher ou, sous prétexte de jouer la balle, balance son bâton dans le vide avec l'idée d'intimider son adversaire.

Sanction : Puntition mineure

Tout joueur qui utilise un langage abusif ou démontre des gestes abusifs, obscènes ou dégradants.

Sanction : Puntition de mauvaise conduite

Tout joueur qui persiste à discréditer ou manquer de respect envers le travail des arbitres.

Sanction : Puntition de mauvaise conduite

Tout joueur qui, après avoir reçu une punition de mauvaise conduite, persiste à utiliser ou démontrer un langage abusif ou des gestes abusifs, obscènes ou dégradants.

Sanction : Puntition d'inconduite grossière

Tout joueur qui persiste à se conduire de façon négative en employant un langage menaçant, abusif ou porte des gestes, de façon à entraîner un adversaire à recevoir une pénalité.

Sanction : Puntition de mauvaise conduite.

Article 51 Conduite antisportive envers les officiels

Un joueur ou un responsable d'équipe qui, par ses paroles ou ses gestes, conteste une décision ou manque de respect à un arbitre.

Sanction : Puntition mineure ou mineure d'équipe, majeure ou majeure d'équipe

Si un joueur écarte volontairement la balle de l'arbitre alors qu'il allait la récupérer

Sanction : Puntition mauvaise conduite

Si l'individu fautif persiste dans son attitude ou ses paroles

Sanction : Puntition mauvaise conduite

Si l'on persiste à afficher la même conduite inacceptable

Sanction : Puntition d'inconduite grossière

Si l'infraction est commise avant ou après la partie

Sanction : Puntition d'inconduite grossière

Article 52 Obstruction

Tout joueur qui entrave l'avance d'un joueur adverse qui n'est pas en possession de la balle
Sanction : Puntition mineure

Tout joueur qui frappe délibérément le bâton du joueur adverse de façon à en perdre la possession.
Sanction : Puntition mineure

Tout joueur qui pousse un bâton échappé d'un joueur adverse afin d'empêcher d'en reprendre possession.
Sanction : Puntition mineure

Tout joueur qui, se servant de son corps ou son bâton, obstrue, ou empêche la progression du gardien de but, alors que celui-ci se retrouve dans son territoire sauf si la balle ne soit déjà dans l'enceinte du gardien.
Sanction : Puntition mineure

Article 53 Objet lancé

L'arbitre doit arrêter le jeu lorsqu'un objet est lancé de l'extérieur sur la surface de jeu et qu'il interfère avec le jeu. Afin de reprendre le jeu, la remise en jeu doit être effectuée à l'endroit où le jeu a été arrêté, à moins qu'un autre règlement de ce livre le stipule.

Tout joueur incluant le gardien de but qui, lance son bâton ou toute autre objet sur la surface de jeu ou à l'extérieur pendant un arrêt de jeu.
Sanction : Puntition mineure ou mineure d'équipe

Tout joueur incluant le gardien de but qui, lance un hockey, une partie du hockey ou tout autre objet en direction du joueur en possession de la balle.
Sanction : Puntition majeure ou majeure d'équipe.

Tout joueur incluant le gardien de but qui, lance un hockey à un coéquipier qui a échappé ou brisé le sien.
Sanction : Puntition mineure

Si un membre d'une équipe lance quelque objet que ce soit en direction d'un membre de l'équipe adverse, d'un spectateur ou d'un arbitre
Sanction : Puntition de match.

Tout joueur, qui lance quelconque objet sur la surface alors que celui-ci se retrouve au banc de son équipe ou des puntitions
Sanction : Puntition d'inconduite grossière

Tout joueur incluant le gardien de but en zone défensive qui, lance son bâton vers la balle dans son territoire.
Sanction : L'arbitre soit laisse compléter le jeu. Si aucun but n'est compté, un lancer de puntition doit être accordé à l'équipe non fautive. S'il y a but le lancer de puntition ne sera pas accordé.
Tout joueur incluant le gardien de but qui, lance délibérément son bâton dans l'un ou l'autre des territoires
Sanction : Puntition majeure, sauf si cette action provoque un tir de pénalité.

Tout joueur incluant le gardien de but qui, lance un hockey, une partie du hockey en direction d'un joueur en possession de la balle.

Sanction : Puntition majeure ou majeure d'équipe

Important : Si le joueur en possession de la balle est en échappée et où il n'y a personne entre lui et le but.

Sanction : Lancer de puntition

Tout joueur qui lance délibérément son bâton ou tout autre objet à l'extérieur de la surface de jeu.

Sanction : Puntition de mauvaise conduite

Article 54 Retenir un adversaire

Tout joueur qui retient un joueur adverse à l'aide de ses mains, de son hockey ou de toute autre manière.

Sanction : Puntition mineure

Si l'on retient un joueur qui se trouve en zone offensive et qu'on l'empêche d'avoir un lancer franc sur le but lorsqu'il n'y a que le gardien de but à déjouer.

Sanction : Lancer de puntition

Article 55 Faire trébucher

Tout joueur qui place son bâton, son genou, son pied, son bras, sa main ou son coude de façon à faire tomber son adversaire

Sanction : Puntition mineure

Tout joueur qui fait trébucher un adversaire en zone défensive et empêche le joueur d'avoir un lancer franc sur le but lorsqu'il n'y a que le gardien de but à déjouer.

Sanction : Lancer de puntition

Si un joueur blesse un adversaire après l'avoir fait trébucher.

Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, il y a eu intention de blesser le joueur adverse en le faisant trébucher.

Sanction : Puntition de match

Article 56 Chute obstructive

Chute volontaire d'un joueur sur la surface, dans le but d'atteindre la balle ou non, en suivant ou en faisant tomber vers un joueur adverse. Si un joueur met un ou deux genoux sur la surface, ou se penche très bas, de façon à faire tomber l'adversaire sur lui ou par-dessus lui.

Sanction : Puntition mineure

Si un joueur blesse un adversaire à la suite d'une chute obstructive

Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, il y a eu intention de blesser le joueur adverse en le faisant trébucher.

Sanction : Puntition de match

Article 57 Accrocher

Tout joueur qui retarde ou tente d'arrêter l'avance d'un adversaire en l'accrochant avec le bâton ou le corps.

Sanction : Puntition mineure

Si un joueur accroche un adversaire dans les côtes avec son bâton tenu à une ou deux mains.

Sanction : Puntition mineure

Si cette infraction est commise contre le porteur de la balle, et qu'elle l'empêche d'avoir un lancer franc au but lorsqu'il n'y a que le gardien de but à déjouer.

Sanction : Lancer de puntition

Si l'action d'accrocher blesse le joueur contre qui l'infraction est commise.

Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, cette infraction est commise avec l'intention de blesser.

Sanction : Puntition de match

Article 58 Coup de bâton (cingler)

Tout joueur qui frappe avec son hockey, tenu à une ou deux mains, un joueur adverse ou son hockey, dans le but de nuire à sa progression.

Sanction : Puntition mineure

Si ce geste est fait avec force ou est dirigé contre le gardien de but à l'intérieur de sa zone.

Sanction : Puntition majeure

Important : Aucune priorité ne sera accordée au gardien de but lors d'un échange de coups entre celui-ci et un adversaire.

Si en donnant un coup de bâton, le joueur blesse l'adversaire

Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, il y a eu intention de blesser un joueur adverse en donnant un coup de bâton.

Sanction : Puntition de match

Article 59 Donner du genou ou du coude

Tout joueur qui frappe un adversaire avec son coude ou son genou.

Sanction : Puntition mineure

Si ce geste est posé avec violence
Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser
Sanction : Puntition de match.

Article 60 Assaut

Tout joueur qui s'élançe ou se précipite sur un adversaire dans le but de l'assaillir
Sanction : Puntition mineure

Si cette infraction est commise contre le gardien de but à l'intérieur de sa zone, ou si le joueur se précipite sur l'adversaire ou le charge par derrière.
Sanction : Puntition majeure

Si ce geste cause une blessure au joueur contre qui l'infraction est commise.
Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser
Sanction : Puntition de match.

Si cette infraction est commise contre le porteur de la balle dans sa zone offensive et l'empêche de tirer au but en ayant seulement le gardien de but à déjouer.
Sanction : Lancer de puntition

Article 61 Mise en échec

Tout joueur qui utilise son corps pour frapper un adversaire.
Sanction : Puntition mineure

Si cette infraction cause une blessure au joueur adverse
Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser
Sanction : Puntition de match.

Si l'action résulte en contact direct avec la bande
Sanction : Puntition majeure et puntition de match

Article 62 Pousser ou pousser par derrière (dans le dos)

Tout joueur qui utilise ses mains afin de pousser un adversaire de façon délibérée durant le jeu.
Sanction : Puntion mineure

Tout joueur qui pousse un adversaire dans le dos en utilisant une force excessive.
Sanction : Puntion majeure

Si cette infraction a comme résultat d'empêcher un adversaire de s'échapper et d'avoir un lancer franc au but.
Sanction : Lancer de puntion

Si cette infraction cause une blessure au joueur adverse
Sanction : Puntion majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser
Sanction : Puntion de match.

Si l'action résulte en contact direct avec la bande
Sanction : Puntion majeure et puntion de match

Article 63 Double échec

Tout joueur qui fait contact sur l'adversaire avec son hockey, en tenant celui-ci avec ses deux mains écartées sur le manche.
Sanction : Puntion mineure

Si un joueur fait un double échec en usant de violence
Sanction : Puntion majeure

Si un joueur fait un double échec au-dessus de la hauteur normale des épaules.
Sanction : Puntion majeure

Si un joueur fait un double échec à un gardien de but à l'intérieur de sa zone de but.
Sanction : Puntion majeure

Si cette infraction cause une blessure au joueur adverse
Sanction : Puntion majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser
Sanction : Puntion de match

Article 64 Bâton haut

Tout joueur qui porte son bâton (la palette) au-dessus de la hauteur normale des épaules et atteint un adversaire au corps ou au visage. Tout joueur qui atteint un adversaire au visage, peu importe la situation (ceci inclus les follow-throw), de façon jugée accidentelle.

Sanction : Puntition mineure

Important : Si le joueur qui reçoit le bâton à au moins 1 genou au sol, il n'y aura pas de puntition

Tout joueur qui frappe intentionnellement l'adversaire avec son bâton à la tête

Sanction : Puntition majeure

Si cette infraction cause une blessure au joueur adverse

Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser

Sanction : Puntition de match.

Important : Un but compté avec un bâton élevé ne doit pas être accordé, à l'exception d'un joueur qui l'aurait fait dévier dans son propre but. Si un joueur offensif fait dévier la balle avec un bâton haut dans le but, le but sera refusé. Le point de repère est la barre horizontale et non pas les épaules.

Article 65 Donner de la bande (Plaquage)

Tout joueur qui projette un joueur adverse contre la bande de quelque façon que ce soit.

Sanction : Puntition mineure

Si le joueur est projeté violemment contre la bande

Sanction : Puntition majeure

Si le joueur est blessé à la suite du plaquage

Sanction : Puntition majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser

Sanction : Puntition de match.

Important : Un joueur se livrant à une épreuve de force le long de la bande et qui tente de s'infiltrer à travers une ouverture trop petite, ne donne nécessairement pas de la bande.

Article 66 Briser son bâton de façon intentionnel

Tout joueur qui brise intentionnellement son bâton dans le secteur immédiat de la surface de jeu.

Sanction : Puntition de mauvaise conduite ou puntition mineur selon la situation

Article 67 Rudesse

Tout joueur qui, lors d'un contact avec l'adversaire, use de brutalité ou repousse l'adversaire avec violence.

Sanction : Puntion mineure

Si un joueur use de rudesse excessive

Sanction : Puntion majeure

Si, après avertissement de l'arbitre, une équipe continue de faire usage de rudesse excessive.

Sanction : Partie accordée par décision à l'équipe non fautive.

Si le joueur blesse l'adversaire à cause de la rudesse excessive qu'il emploie

Sanction : Puntion majeure

Si, selon l'arbitre, ce geste est posé avec l'intention de blesser

Sanction : Puntion de match.

Article 68 Bagarre

Un rapport d'incident doit toujours être rédigé pour ce règlement

Tout joueur qui jette ses gants pour vouloir se battre.

Sanction : Puntion de mauvaise conduite

Tout joueur qui débute une bataille

Sanction : Puntion majeure et une pénalité de match

Important : L'instigateur d'une bataille reçoit une pénalité mineure additionnelle

Tout joueur qui, ayant été frappé, réplique en assaillant un coup ou en tentant d'assaillir un coup.

Sanction : Puntion majeure et pénalité de match

Tout joueur impliqué dans une bataille à l'extérieur de la surface de jeu.

Sanction : Puntion de match

Lorsqu'un joueur se lance dans un combat déjà engagé dans le but d'assumer le rôle de pacificateur, ou prend part à un autre combat durant le même arrêt de jeu.

Sanction : Puntion d'inconduite grossière

Lorsqu'un gardien de but quitte son enceinte en direction de l'échauffourée.

Sanction : Puntion mineure

Le premier joueur de chaque équipe qui quitte le banc de puntion ou le banc des joueurs durant une échauffourée

Sanction : Puntion d'inconduite grossière

Le reste des joueurs qui quitteront leur banc d'équipe pour venir sur la surface au moment de l'infraction.

Sanction : Puntion de mauvaise conduite

Article 69 Coup de pied

Tout joueur qui donne un coup de pied
Sanction : Puntion de match

Article 70 Tirer les cheveux, mordre, griffe, frappe avec sa tête ou crache

Tout joueur qui, frappe avec sa tête, mord, tire les cheveux, griffe ou crache envers un adversaire
Sanction : Puntion de match

Article 71 Darder ou six pouces

Tout joueur qui frappe ou tente de frapper un adversaire avec l'une des extrémités du hockey avec une ou deux mains.
Sanction : Puntion de match

Article 72 Tentative de blesser ou blesser délibérément

Tout joueur qui délibérément tente de blesser ou blesse un adversaire, responsable ou un spectateur, de quelque manière que ce soit.
Sanction : Puntion de match

Si un joueur se sert de toute partie de son équipement comme une arme au cours d'une altercation ou d'une bagarre ou cherche à frapper un adversaire avec son hockey.
Sanction : Puntion de match

Tout joueur qui saisit le masque, le casque ou la mentonnière d'un adversaire de façon à être en position de rudoyer ou blesser son adversaire.
Sanction : Puntion de match

Article 73 Refus d'obtempérer

Tout joueur qui, après avoir été averti, refuse de se plier aux directives de l'arbitre.
Sanction : Puntion de mauvaise conduite

Lorsqu'un joueur, après avertissement de l'arbitre, ne se rend pas immédiatement au banc de punition une fois puni
Sanction : Puntion de mauvaise conduite

Lorsqu'un joueur, après avoir été averti demeure dans la zone des officiels.
Sanction : Puntion de mauvaise conduite

Article 74 Menacer un officiel

Tout joueur ou responsable d'équipe qui, durant, avant ou après la partie, par ses paroles ou ses gestes, menace ou tente d'intimider un officiel.

Sanction : Puntion de match

Important : Un rapport d'incident doit être déposé auprès du responsable de la ligue ou du tournoi.

Article 75 Agresser un officiel

Tout joueur ou responsable d'équipe qui, avant pendant ou après une partie, crache vers ou sur l'officiel, le moleste. Le bouscule, le frappe ou nuit à son travail.

Sanction : Puntion de match et possible suspension à vie.

Important : Un rapport d'incident doit être déposé auprès du responsable de la ligue ou du tournoi.

Article 76 Importuner les préposés et les dirigeants

Toute critique, discussion, menace ou geste posé contre le personnel de la ligue.

Sanction : Puntion de match

Article 77 Participer avec facultés affaiblies

Un joueur, entraîneur ou un responsable d'équipe jugé par l'arbitre être sous l'effet de l'alcool ou de Drogue sera envoyé immédiatement hors de la surface de jeu.

Sanction : Puntion inconduite grossière et un rapport d'incident doit être déposé auprès du responsable de la ligue